

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 362 10 février 2012

SOMMAIRE

CSC Pharmaceuticals S.A 1/36/	SKK Properties (Lux) 6 S. a r. i	1/337
Eagle GP S. à r.l	Steelgold Trading SA	17349
Effeundici S.A	Stige S.A	17350
Eleven Catalpa S.A	St. Louis S.A	17339
Endilon Investments S.à r.l 17361	STOMP, CLEMENT et CORNET s.à r.l.	
Interlink Development S.A 17337	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	17354
International Finaf 2000 S.A 17376	Studiofund S.A	17350
International Surface Preparation Compa-	Stur S.A	17357
ny S.à r.l	Tao Finance S.A	17357
Investec GLL SGO REF Holding Alpha 17368	Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l	17357
Jomalux s.à r.l	T.C.G. Gestion S.A.	17351
Luxembourg IMIL Sàrl 17359	TE Finance S.à r.l	17357
Matrix Technologie S.A 17338	TE Holding S.à r.l	17357
Merhill Holdings S.à r.l 17376	T&F Tax and Finance S.A	17356
Mondo International S.A 17330	The Golden King's Club Sarl	1 7 351
Novenergia III General Partner S.A 17355	The Pelican S.A. SPF	17369
Occidental Royal Holding17376	The Pelican S.A. SPF	17349
Orchidee Private S.A. SPF	Thill Romain et Fille S.à r.l	17367
RHIC S.A17349	Tiber Holdings S.A	17373
Société de Participation Construfin S.A.	TMF Luxembourg S.A	17373
	T.M. S.à r.l	
Solvi Investments	Tottel Investments S.A	17373
Sonara S.A 17330	Tracer Investissement S.A	17373
Sophis Manco Luxembourg SA 17373	Trasimene S.à r.l.	
Spartiax Development S.A	Tüv Nord Luxembourg S.à r.l	
Spirit of Paintings S.A	UIP Fund GP S.à r.l.	
SDD Droporties (Lux) E S à r l 17239		



Sonara S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002686/9.

(120001224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Jomalux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 29A, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 114.813.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29/12/2011.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Dierkirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012002879/17.

(110212188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Mondo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 37.668.

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mondo International S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-3895 Foetz, Zone industrielle, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 332 du 6 septembre 1991 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.668 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 136 du 7 février 2007 (l'Assemblée»).

L'Assemblée a été déclarée ouverte à 13.45 heures sous la présidence de Madame Stefania STROPPIANA, administrateur de société, demeurant à Alba, Italie, qui a désigné comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, domiciliée professionnellement à Capellen.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, domiciliée professionnellement à Capellen,

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:
- 1. Approbation de comptes sociaux intérimaire de la Société au 30 novembre 2011.
- 2. Transfert du siège social statutaire et de l'administration centrale de la Société du L-3895 Foetz, Zone industrielle, Grand-Duché de Luxembourg, à Piazzale Edmondo Stroppiana 1, Frazione Gallo, 12051 Alba, Italy, et adoption par la Société de la nationalité italienne, le tout sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo").
 - 3. Modification de la dénomination sociale de la Société qui se dénommera «Mondo International S.r.l.».
- 4. Prise d'acte de la démission de Messieurs Jan Rongen, David Weijber, Maurizio Stroppiana et Christian Jungers de leurs fonctions de membre du conseil d'administration ainsi que, en ce qui concerne Messieurs Jan Rongen et David Weijber de leurs fonctions d'administrateurs-délégués à la gestion journalière et, sur base de la situation comptable intérimaire telle que reflétée dans les comptes sociaux intérimaires de la Société au 30 novembre 2011 avec effet au jour de l'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo").



- 5. Décharge à l'exclusion de toute faute lourde (gross negligence) aux administrateurs et administrateurs-délégués à la gestion journalière démissionnaires dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions jusqu'à la date d'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo").
- 6. Nomination de nouveaux membres du conseil d'administration de la Société avec effet à partir de la date d'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo") pour une durée déterminée et nomination du collège des commissaires (Collegio sindacale).
- 7. Refonte intégrale des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation italienne actuellement en vigueur, ceci incluant la modification de l'objet social qui sera dorénavant lu comme suit:

« 4. (Objet social de la Société).

4.1. La société a pour objet social l'acquisition ainsi que la cession de participations dans des sociétés ou entreprises industrielles, commerciales et immobilières; La société pourra également coordonner les entités dans lesquelles elle détient une participation et accomplir toute opération financière, incluant l'émission au groupe de sociétés auquel la Société appartient uniquement de garanties, sûretés et toute autre garantie, collatérales ou non, et ce en tant qu'opérations résiduelles ou utiles aux fins de réalisation de l'objet social de la société. L'activité de trust, les activités mentionnées à l'article 12 de la loi n°77/1982 ainsi que l'appel public à l'épargne sont expressément exclus.

L'exercice de toutes activités au public telles qu'indiquées à l'article 106 de la Loi Bancaire Consolidée dont référence est faite au décret législative du 1 ^{er} Septembre 1993, n° 385, et l'exercice de toute activité réservée aux professionnels inscrits sur des registres professionnels est expressément interdit.

La société pourra emprunter auprès de ses actionnaires dans les limites de la loi.

La société pourra enfin réaliser toute opération relative, connexe ou utile à la réalisation de son objet social.»

- 8. Délégation de pouvoirs à Monsieur Federico Stroppiana pour représenter la Société vis—à-vis des instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant.
- 9. Délégation de pouvoirs à Monsieur David Weijber pour représenter la Société vis a vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue d'accomplir toutes les formalité requises.
- 10. Radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à partir du moment de l'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo"), Italie.
 - 11. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.
- IV. Que l'intégralité du capital social était représentée à l'Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués, déclarant pour autant que de besoin renoncer à toute action y relative.
- V. Que l'Assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - VI. Que l'Assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes sociaux intérimaires au 30 novembre 2011 tels qu'arrêtés et soumis par le conseil d'administration en fonction, et dont copie, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante et partant d'approuver la situation comptable intérimaire de la Société telle que reflétée dans ces comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire ainsi que l'administration centrale de la Société du L-3895 Foetz, Zone industrielle, Grand-Duché de Luxembourg, à Piazzale Edmondo Stroppiana 1, Frazione Gallo, 12051 Alba, Italy, et décide par conséquent le changement de nationalité de la Société qui aura dorénavant la nationalité italienne, le tout avec effet au 1 er janvier 2012 et sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo").

L'Assemblée prend en outre acte et constate à cet égard:

- qu'aucun emprunt obligataire ou instruments convertibles n'ont été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le transfert du siège social statutaire ainsi que l'administration centrale de la Société;



- qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants et ce, en conformité avec l'article 67-1 et 159 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; et que le transfert du siège social et de l'administration centrale en Italie ainsi que le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet la constitution d'une nouvelle société, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal;
- que la Société continuera son activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société et continuera son activité sous la nationalité italienne;
 - que la Société ne maintiendra pas de succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Mondo International S.A.» en «Mondo International S.r.I.», à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant).

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet à la date d'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo"), de Messieurs Jan Rongen, David Weijber, Maurizio Stroppiana et Christian Jungers de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Société ainsi que, en ce qui concerne Messieurs Jan Rongen et David Weijber, en outre de leurs fonctions d'administrateurs-délégués à la gestion journalière.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer pleine et entière décharge à l'exclusion de toute faute lourde (gross negligence) aux administrateurs et administrateurs-délégués démissionnaires dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions jusqu'à la date d'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo").

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer en conformité avec la législation italienne actuellement en vigueur et avec effet au jour de l'inscription de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo") cinq administrateurs de la Société qui disposeront des pouvoirs et obligations tels que conférés par les nouveaux statuts de la Société comme suit:

- M. Federico Stroppiana né en Italie, Bra (CN) le 15 janvier 1970, demeurant à Alba Fraz. Gallo (CN), Piazzale Edmondo Stroppiana, 1 Code Fiscal: STRFRC70A15B111K, Administrateur et Président;
- M. Fiorindo Stroppiana né en Italie, Alba (CN) le 13 mai 1931, demeurant à Alba (CN), Strada Santa Maria, 15 Code Fiscal: STRFND31E13A124Z, Administrateur;
- M. Luigi Benedetto né en Italie, Busca (CN) le 13 mars 1949, demeurant à Cuneo, Corso Dante, 45 Code Fiscal: BNDLGU49C13B285U, Administrateur;
- Mme Stefania Stroppiana née en Italie, Alba (CN) le 23 février 1980, demeurant à Alba (CN), Strada Santa Maria, 15 Code Fiscal: STRSFN80B63A124W, Administrateur;
- Mme Alessandra Ferrero née en Italie, Alba (CN) le 3 décembre 1943 demeurant à Grinzane Cavour (CN), Via La Camilla, 4 Code Fiscal: FRRLSN43T43A124S, Administrateur.

L'Assemblée décide de nommer un collège des commissaires (Collegio Sindacale) composé de cinq membres comme suir:

- M. Marco Tucci né en Italie, Torino le 2 novembre 1943, demeurant à Torino, Via Morgari, 11 Code Fiscal: TCCMRC43S02L219G, Président;
- M. Roberto Mambretti né en Italie, Torino le 30 avril 1957, demeurant à Torino, Corso Re Umberto, 50 Code Fiscal: MMBRRT57D30L219N, Membre effectif;
- M. Carlo Castellengo né en Italie, Alba (CN) le 10 janvier 1941, demeurant à Alba (CN), Località Altavilla, 40 Code Fiscal: CSTCRL41A10A124E, Membre effectif;
- M. Gianpaolo Brignolo né en Italie, Alba (CN) le 30 avril 1961, demeurant à Alba (CN), Località Altavilla, 38 Code Fiscal: BRGGPL61D30A124M, Membre suppléant;
- Mme Martina Vittoria Morena née en Italie, Acqui Terme (AL) le 28 octobre 1983, demeurant à Cortemilia (CN), Via La Pieve, 51 Code Fiscal: MRNMTN83R68A052E, Membre suppléant;

Les mandats des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires viendront à échéance lors de l'approbation des comptes annuels de 2013.

Septième résolution

L'Assemblée décide (i) de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société, ceci comprenant la modification de son objet social, afin de les mettre en concordance avec la législation italienne actuellement en vigueur et pour adopter les statuts en langue italienne, une copie des statuts de la Société en langue italienne tels qu'établis par la Société et approuvé par la présente Assemblée est jointe en annexe et dont copie, après avoir été signée «ne varietur» par les



membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante et (ii) qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société se tiendra par-devant notaire italien afin d'adopter les statuts, étant entendu que les formalités prévues par la législation italienne actuellement en vigueur en vu de l'adoption de ces nouveaux statuts devront être accomplies conformément aux dispositions de la loi italienne.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Federico Stroppiana pour représenter individuellement la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes, ainsi que tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement, toutes les formalités nécessaires ou utiles et d'entreprendre toutes les démarches qui seront généralement requises par les autorités italiennes, de signer tous documents et d'entreprendre toutes démarches généralement quelconques que les autorités compétentes pourront, le cas échéant, requérir en relation avec l'application des résolutions ci-avant adoptées, en ce compris, le cas échéant, toutes modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société, à entreprendre toute procédure nécessaire ou utile ainsi que d'exécuter et/ou fournir tout document nécessaire ou utile au Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo") ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et, généralement, toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part la continuation et maintient de la personnalité juridique de la Société en tant que société de droit italien et d'autre part, la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Neuvième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur David Weijber pour individuellement représenter la Société vis-à-vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises, ainsi que tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement, toutes les formalités nécessaires ou utiles et d'entreprendre toutes les démarches qui seront généralement requises par les autorités italiennes et les autorités luxembourgeoises, de signer tous documents et d'entreprendre toutes démarches généralement quelconques que les autorités compétentes pourront, le cas échéant, requérir en relation avec l'application des résolutions ci-avant adoptées, en ce compris, le cas échéant, toutes modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société, à entreprendre toute procédure nécessaire ou utile ainsi que d'exécuter et/ou fournir tout document nécessaire ou utile au Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo") ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et, généralement, toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part la continuation et maintient de la personnalité juridique de la Société en tant que société de droit luxembourgeois, notamment, et pour autant que de besoin, faire constater par toute autorité et/ou officier public compétent la réalisation de la condition suspensive ci-après.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg seront, pendant une période de cinq ans, disponibles à son ancien siège social à Luxembourg.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de procéder, sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo"), à la radiation de l'inscription de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre du Commerce de Cuneo auprès de toutes autorités compétentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont évalués à la somme de € 1.500,-

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of December.



Before Maître Maître Camille Mines, notary residing at Capellen, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Mondo International S.A., a public company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, its registered office at L-3895 Foetz, Zone industrielle, Grand-Duché de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing at that time in Luxembourg, of 30 July 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 332 of 6 September 1991 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37.668 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 136 of 7 February 2007 (the "Meeting").

The Meeting was declared open at 13.45 h with Mrs Stefania STROPPIANA, manager, with address in Al a, Italy, in the chair, who appointed as secretary Mrs Manon HOFFMANN, employee, with professional address in Capellen.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Véronique GILSON-BARATON, employee, with professional address in Capellen.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

- 1. Approval of interim financial statements of the Company as of 30 November 2011.
- 2. To transfer, subject to the registration of the Company with the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo"), the registered office and central administration of the Company from L-3895 Foetz, Zone industrielle, Grand Duchy of Luxembourg to Piazzale Edmondo Stroppiana 1, Frazione Gallo, 12051 Alba, Italy, and adoption by the Company of the Italian nationality.
 - 3. To change the corporate name of the Company to «Mondo International S.r.l.».
- 4. To acknowledge the resignation of Mr. Jan Rongen, Mr. David Weijber, Mr. Maurizio Stroppiana and Mr. Christian Jungers from their functions as members of the board of directors as well as of from their functions as directors delegated to the daily management as far as Mr. Jan Rongen and Mr. David Weijber are concerned and, based on the interim financial situation as reflected in the interim financial statements of the Company as of 30 November 2011 with effect as of the date of registration of the Company with the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo").
- 5. To grant discharge with express exclusion of gross negligence to the resigning directors and directors delegated to the daily management for the carrying out of their duties until the date of registration of the Company with the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo").
- 6. To appoint new members of the board of directors of the Company with effect as of the date of registration of the Company with the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo") for a limited period of time and to appoint the board of statutory auditors (Collegio sindacale).
- 7. To fully restate the Company.s articles of association in order to make them compliant with the laws of the Republic of Italy, including the amendment to its corporate object clause which will as from now on read as follows:

" 4. (Object of the Company).

4.1. The object of the company is the acquisition and sale of equity interests in industrial, commercial and real estate companies or entities; The company will also be able to coordinate the entities in which it has a participation and to carry out financial operations, including the issuing of guarantees, sureties and other guarantees, collateralized or not, only with respect to group companies, and as operations residual and instrumental to the achievement of the object of the company. The trustee activity, the activities referred to in art. 12 Law n.77/1982 and the collection of savings from the public are expressly excluded.

It is furthermore excluded the exercise with the public of the activities listed in Article 106 of the Consolidated Law on Banking referred to in Legislative Decree 1 September 1993, no. 385, and the exercise of any activity reserved for professionals enrolled in professional registers.

The company may receive loans from shareholders within the limits of the law.

Lastly, the company can engage in any activity related, connected or instrumental to the achievement of the object of the company".

- 8. To delegate powers-of-attorney to Mr Federico Stroppiana so as to represent the Company towards the administrative and tax authorities in Italy following the transfer of the registered office and change of nationality, as mentioned above.
- 9. To delegate powers-of-attorney to Mr David Weijber so as to represent the Company towards the administrative and tax authorities in Luxembourg following the transfer of the registered office and change of nationality, as mentioned above, as well as to perform any formality in relation thereof.



- 10. To delete the Company from the Luxembourg Register of Commerce and Companies as from the moment of its registration with the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo").
 - 11. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present.
- III. That the proxies of the represented shareholders, signed «ne varietur» by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
- IV. That the whole corporate capital was represented at the Meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, waived their right to be formally convened and, to the extent necessary, declared waiving any action in relation thereof.
 - V. That the Meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
 - vi. That the general Meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the Company.s interim financial situation as of 30 November 2011 as determined and submitted by the board of directors in function, a copy of which, after having signed "ne varietur" by the proxyholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed as being part of it and, as a result, resolves to approve the interim financial situation of the Company as reflected in the interim financial statements.

Second resolution

With effects as of January 1, 2012 and subject to the registration of the Company with the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo"), the Meeting resolves to transfer the registered office and the central administration of the Company from L-3895 Foetz, Zone industrielle, Grand Duchy of Luxembourg to Piazzale Edmondo Stroppiana 1, Frazione Gallo, 12051 Alba, Italy, and resolves, as a result of the change of the Company.s nationality, to adopt the Italian nationality.

The Meeting further acknowledges and notes that:

- no bonds or convertible instruments have been issued by the Company so that no specific agreement from the bondholders is required in relation to transfer the registered office and the central administration of the Company;
- no shares without voting rights have been issued by the Company and that the decision to change the Company.s nationality has been unanimously adopted by the existing shareholders, in compliance with articles 67-1 and 159 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended;
- the transfer of the registered office and central administration to Italy as well as the change of the Company.s nationality will not result to the incorporation of a new entity, from a tax and/or legal perspective;
- that the Company will continue to perform its activities with all its existing assets and liabilities and will further continue its activities under the Italian nationality;
 - that the Company will not maintain in branch in the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting resolves to change the Company.s corporate name from «Mondo International S.A.» to «Mondo International S.r.I.», following transfer of the registered office and change of nationality as above mentioned.

Fourth resolution

The Meeting acknowledges the resignation, with effect as of the registration of the Company with the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo"), of Mr Jan Rongen, Mr David Weijber, Mr Maurizio Stroppiana and Mr Christian Jungers from their functions as members of the board of directors of the Company as well as of from their functions as directors delegated to the daily management as far as Mr. Jan Rongen and Mr. David Weijber are concerned.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full and entire discharge with express exclusion of gross negligence to the resigning directors and directors delegated to the daily management for the performance of their duties until the date of registration of the Company with the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo"),.

Sixth resolution

The Meeting resolves to appoint in compliance with the laws of the Republic of Italy and with effect as of the date of registration of the Company with the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo")



five directors of the Company having all the powers and obligations conferred to them by the new articles of association as follows:

- Mr Federico Stroppiana, born in Italy, Bra (CN), on 15 January 1970, and residing at Alba Fraz. Gallo (CN), Piazzale Edmondo Stroppiana, 1 Code Fiscal: STRFRC70A15B111K, Italy, Director and Chairman;
- Mr Fiorindo Stroppiana, born in Italy, Alba (CN), in 13 May 1931, residing at Alba (CN), Strada Santa Maria, 15 Code Fiscal: STRFND31E13A124Z, Director;
- Mr Luigi Benedetto, born in Italy, Busca (CN), in 23 February 1980, residing at Cuneo, Corso Dante, 45 Code Fiscal: BNDLGU49C13B285U, Director; and
- Ms Stefania Stroppiana born it Italy, Alba (CN) on 23 February 1980, residing at Alba (CN), Strada Santa Maria, 15 Fiscal code: STRSFN80B63A124W, Director;
- Ms Alessandra Ferrero, born in Italy, in 3 December 1943, residing at Grinzane Cavour (CN), Via La Camilla, 4 Code Fiscal: FRRLSN43T43A124S, Director.

The Meeting resolves to appoint a board of statutory auditors (Collegio Sindacale) of five members as follows:

- Mr. Marco Tucci born in Italy, Torino on 2 November 1943, residing at Torino, Via Morgari, 11 Fiscal code: TCCMRC43S02L219G, Chairman;
- Mr. Roberto Mambretti born in Italy, Torino on 30 April 1957, residing at Torino, Corso Re Umberto, 50 Fiscal code: MMBRRT57D30L219N, Active member;
- Mr. Carlo Castellengo born in Italy, Alba (CN) on 10 January 1941, residing at Alba (CN), Località Altavilla, 40 Fiscal code: CSTCRL41A10A124E, Active member;
- Mr. Gianpaolo Brignolo born in Italy, Alba (CN) on 30 April 1961, residing at Alba (CN), Località Altavilla, 38 Fiscal code: BRGGPL61D30A124M, Deputy member;
- Ms. Martina Vittoria Morena born in Italy, Acqui Terme (AL) on 28 October 1983, residing at Cortemilia (CN), Via La Pieve, 51 Fiscal code: MRNMTN83R68A052E, Deputy member;

The appointed board of directors and board of statutory auditors will hold their office until the approval of the financial statements 2013.

Seventh resolution

The Meeting resolves (i) to fully restate the Company.s articles of association, such including the amendment to its corporate object clause, in order to make them compliant with the laws of the Republic of Italy and to adopt the articles of association in Italian language, a copy of the articles of association in Italian language as laid down by the Company and approved by the present Meeting being annexed and a copy of which, after having signed «ne varietur» by the members of the bureau as well as the notary, will remain annexed to the present deed as a part of it as well as (ii) that an extraordinary general meeting of shareholders of the Company will be held before the Italian notary so as to adopt the articles of association, it being understood that the formalities provided by the laws of the Republic of Italy so as to adopt these new articles of association will have to be observed in compliance with the laws of the Republic of Italy.

Eighth resolution

The Meeting resolves to confer to Mr Federico Stroppiana all powers to individually represent the Company towards any competent administrative and tax authorities in Italy following the transfer of the registered office and change of nationality as previously detailed and in view of the registration of the Company by the competent Italian authorities, as well as any powers so as to individually realise any necessary or useful formalities and undertake any actions generally required by the Italian authorities, to execute and do any other action that the competent authorities may, as the case may be, require in relation to the application of the above adopted resolutions such including, as the case may be, any amendment that requested to the articles of the Company, undertake any procedure deemed necessary or useful in order to execute and/or provide any document to the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo") as well as Register of Commerce and Companies of Luxembourg and, generally, any authority that may be concerned, in order to ensure the continuation of and the maintain of the Company.s legal existence as entity governed by the laws of Italy and, on the other hand, to ensure the retirement of the Company as entity governed by the laws of Luxembourg.

Ninth resolution

The Meeting resolves to confer any powers to Mr David Weijber to individually represent the Company towards the competent Luxembourg administrative and tax authorities following the transfer of the registered office and change of nationality as previously detailed and in view of perform all requested formalities, as well as any powers to individually proceed to any necessary or useful formalities and undertake any actions generally required by the Italian authorities and Luxembourg authorities, to execute and do any other action that the competent authorities may, as the case may be, require in relation to the application of the above adopted resolutions such including, as the case may be, any amendment that requested to the articles of the Company, undertake any procedure deemed necessary or useful in order to execute and/or provide any document to the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo") as well as Register of Commerce and Companies of Luxembourg and, generally, any authority that may be concerned, in



order to ensure the continuation of and the maintain of the Company.s legal existence as entity governed by the laws of ltaly and, on the other hand, to ensure the retirement of the Company as entity governed by the laws of Luxembourg, notably, and to the extent necessary, to make the condition precedent (condition suspensive) acknowledged by any competent authority and/or public officer.

Any documents relating to the Company in the Grand Duchy of Luxembourg will be kept for a period of 5 years at the former registered office of the Company.

Tenth resolution

The Meeting resolves to confer any powers to the holder of the present deed (expédition) so as to proceed, based on the evidence that the Company has been registered to the Register of Commerce and Companies of Cuneo ("Registro Imprese di Cuneo"), to the de-registration of the Company from the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

Condition precedent

The above resolutions are adopted under the condition precedent of the registration of the Company with the Register of Commerce of Cuneo before any competent authorities.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary meeting of shareholders are estimated at € 1.500,-

There being no other business on the Agenda, the meeting was closed at 2.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Capellen, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: S. STROPPIANA, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4944. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000792/393.

(110212678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Spartiax Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002688/9.

(120000929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Interlink Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 91.580.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement N° 1340/11 du 24 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation suivante:

De la société anonyme INTERLINK DEVELOPMENT S.A., B0091580, ayant eu son siège social à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.



Luxembourg, le 2 janvier 2012. Pour extrait conforme Me Michèle STOFFEL Le liquidateur

Référence de publication: 2012002844/16.

(120000958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Effeundici S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.630.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFFEUNDICI S.A.

Régis DONATI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012003071/12.

(120002007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Spirit of Paintings S.A, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 116.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPIRIT OF PAINTINGS S.A.

Référence de publication: 2012002689/10.

(120001601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

SRR Properties (Lux) 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002690/9.

(120000942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Matrix Technologie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9125 Schieren, 119, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.704.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Diekirch, le 29/12/2011.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Dierkirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012002882/17.

(110212184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

SRR Properties (Lux) 6 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002691/9.

(120000946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

St. Louis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002692/9.

(120000939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Eleven Catalpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.720.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the first of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus (Belgium) Sprl, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

The founder is here represented by Mrs Annick Braquet, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société anonyme" which such party declares to incorporate.

Name - Purpose - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme", public company limited by shares (the "Company") governed by the Articles and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
 - Art. 2. The Company's name is "Eleven Catalpa S.A.".
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage,



develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's issued share capital is set at EUR 31,000 EURO (thirty one thousand Euro), represented by 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- **Art. 8.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are reeligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.



The term of the office of the director(s) which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of its single director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two members of the board of directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any meeting of the board of directors shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg and shall require at least the presence of at least the majority of the directors, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the board of directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.



Art. 13. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholder(s)

- **Art. 14.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by a general meeting of the shareholders. One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company on the last Thursday of April at 4 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.
- **Art. 15.** General meetings of shareholders or the sole shareholder are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing one tenth or more of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

The directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

- Art. 16. The Company's financial year begins on January 1 st and closes on December 31 st.
- **Art. 17.** Each year, with effect as of December 31 st, 2012, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) and statutory auditor(s) towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the date of the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the statutory auditors and any document in accordance with Article 73 of the Law.

Supervision of the Company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or by the sole shareholder.

Where the thresholds of Article 35 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.



The general meeting of shareholders, at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder, may decide that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 22.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles may resolve the dissolution of the Company.
- **Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.
- 2) The first annually general meeting will be held in 2013.

Payment - Contributions

- 31,000 (thirty one thousand) shares have been subscribed by Alter Domus (Belgium) Sprl, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at three and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one.
- 2) Are appointed as directors:
- Mrs Yannick Poos, born on 19 th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Mr Franck Doineau, born on 15 th August 1969 in la Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg,
- Mr Laurent Ricci, born on 14 th September 1972 in Thionville, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article 12 of its articles of association, the Company will be bound by the sole signature of its single director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two members of the board of directors.

The directors shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in April, 2013.

3) Is elected as statutory auditor (commissaire aux comptes):

Eurofid S.àr.I., a company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in April, 2013.

4) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.



Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alter Domus (Belgium) Sprl, une société de droit belge, ayant son siège social au 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

Fondateur ici représenté par Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, en qualité par laquelle elle agit, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par cet acte une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
 - Art. 2. La dénomination de la Société sera «Eleven Catalpa S.A.».
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans



les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 31.000 (trente et un mille Euro) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 8.** Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.
 - Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur (s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la signature de son administrateur unique, ou, en cas de pluralité des administrateurs, par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable



de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

- Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le dernier jeudi du mois d'avril à 16:00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.
- Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.



Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

- **Art. 16.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre 2012, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la Société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

- Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.
- **Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.



Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Libération - Apports

31.000 (trente et un mille) actions ont été souscrites par Alter Domus (Belgium) Sprl, prédésignée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, a tenu une assemblée générale d'actionnaires et, reconnaissant avoir été valablement convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs:
- Madame Yannick Poos, née le 19 avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg,
- Monsieur Franck Doineau, né le 15 août 1969 à la Guerche de Bretagne, France, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Monsieur Laurent Ricci, née le 14 septembre 1972 à Thionville, France, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société sera engagée par la signature de son administrateur unique, ou, en cas de pluralité des administrateurs, par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Les administrateurs sont nommés pour une durée expirant le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en avril 2013.

3) Eurofid S.àr.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommée comme commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée expirant le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en avril 2013.

4) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54936. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180630/500.

(110211353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.



Steelgold Trading SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 90.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002693/9.

(120000709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

The Pelican S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 155.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012002714/14.

(120001462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

RHIC S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R.C.S. Luxembourg B 75.768.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RHIC S.A.", en liquidation volontaire, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 647 du 11 septembre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 735 du 15 avril 2011, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2901 du 28 novembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.768, au capital social de six millions d'euros (EUR 6.000.000,00), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "RHIC S.A.".

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Kirsch, L. Tellitocci, D. Moraux, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57981. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002630/63.

(120001260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Stige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 91.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002694/9.

(120000712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Studiofund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.057.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002695/10.

(120001062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.



T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002697/10.

(120000894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

The Golden King's Club Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 36, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.268.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement N° 1344/11 du 24 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation suivante:

De la société à responsabilité limitée THE GOLDEN KING'S CLUB SARL, B0125268, ayant eu son siège social à 36, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2012. Pour extrait conforme

Me Michèle STOFFEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2012002861/16.

(120000956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Tüv Nord Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 165.743.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TÜV NORD International Gmbh & Co. KG mit Sitz in D-45141 Essen, Langemarckstrasse 20, vertreten durch seine persönlich haftende Gesellschafterin die Firma TÜV NORD International Verwaltungsgesellschaft mbh mit Sitz in D-45141 Essen, Langemarckstrasse 20, letztgenannte vertreten durch Herrn Jean LUTGEN, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2227 Luxemburg, 15, avenue de la Porte-Neuve, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Essen am 28. November 2011, welche nach ne varietur Zeichnung der Komparenten und des instrumentierenden Notars gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die oben benannte Partei, vertreten wie oben erwähnt, erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit nur einem Gesellschafter zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

- Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "TÜV NORD LUXEMBOURG S.à r.l."
- Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Luxemburg. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.



Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

- **Art. 4.** Gegenstand des Unternehmens ist die Erbringung von Ingenieur-, Schulungs- und Beratungsleistungen, unter anderem, aber nicht ausschließlich, im Bereich der Bahntechnik, sowie alle damit in Zusammenhang stehende Leistungen, unter anderem:
 - die Begutachtung und Prüfung von Anlagen, Einrichtungen, und Betriebsmitteln;
 - die Zertifizierung von Systemen, Personen und Produkten;
- die wirtschaftliche, technische und sonstige Beratung, insbesondere bei der Umsetzung und beim Vollzug von Gesetzen, Richtlinien, Verordnungen und Vorschriften, sowie bei dem sparsamen Umgang von Energie.

Die Gesellschaft betreibt ihre Geschäfte im In- und Ausland.

Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die geeignet sind, dem Gegenstand des Unternehmens zu dienen.

Sie ist berechtigt, Unternehmensverträge abzuschließen, Niederlassungen und Tochtergesellschaften zu errichten sowie Beteiligungen einzugehen.

- Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.
- **Art. 6.** Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

- **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWEIHUNDERTZWANZIGTAUSEND EURO (EUR 220.000,-), eingeteilt in TAUSEND (1.000) Anteile von je ZWEIHUNDERTZWANZIG EURO (EUR 220,-).
- **Art. 8.** Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrere Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.



Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solche Entscheidung muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von drei Viertel (3/4) der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent (50%) des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am einunddreißigsten Dezember 2012.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung

Nachdem diese Satzung wie oben stehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, wie folgt Anteile der Gesellschaft zu zeichnen:

TÜV NORD International Gmbh & Co. KG: tausend Anteile 1.000

Die Anteile wurden vollständig bis zu einem Betrag von ZWEIHUNDERTZWANZIG EURO (EUR 220.-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von ZWEIHUNDERTZWANZIGTAUSEND EURO (EUR 220.000,-) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von ZWEIHUNDERTZWANZIGTAUSEND EURO (EUR 220.000,-) zur Verfügung, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr tausenddreihundert Euros (EUR 1.300.-) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschaftsversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheidet der oben erwähnte einzige Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstitutiert wurde, hat diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2330 Luxemburg, 124, bld de la Pétrusse.
- 2) Als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Dr. rer. nat. Ingo WILLENBOCKEL, Dipl. Geograph, geboren am 21. Oktober 1962 in Burgdorf (Deutschland), wohnhaft in D-31832 Springe, Eichenstrasse 10.

3) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine oder mehrere Handelsermächtigungen, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Jean Lutgen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 décembre 2011. LAC / 2011 / 56408. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. Dezember 2011.

Référence de publication: 2012001046/158.

(110211874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

STOMP, CLEMENT et CORNET s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 5A, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.981.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29/12/2011.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Dierkirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012002884/17.

(110212182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

T.M. S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002698/10.

(120000870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.



Novenergia III General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 142.318.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 décembre 2011

Le nouveau siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal avec effet au 1 er janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme CUSTOM S.A.

Signature

Référence de publication: 2012002770/13.

(120000382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

International Surface Preparation Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.387.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Silke ROHE, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

acting as a special proxy of ISPC II LLC & CIE S.C.S., a société en commandite simple with its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the principal"

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxyholder declared and requested the undersigned notary to document the following:

- 1. That the company INTERNATIONAL SURFACE PREPARATION COMPANY S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B Nr. 95.387, a société à responsabilité limitée with its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, was incorporated by deed of the undersigned notary, on 14 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 985 of 24 September 2003.
- 2. That the corporate capital of the company INTERNATIONAL SURFACE PREPARATION COMPANY S.à r.l. amounts to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, entirely paid-up.
- 3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the company INTERNATIONAL SURFACE PREPARATION COMPANY S.à r.l..
- 4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.
- 5. That the activity of the company INTERNATIONAL SURFACE PREPARATION COMPANY S.à r.l. has ceased, that the sole member takes over all the assets and that as liquidator it commits itself to pay off all the liabilities; so that the liquidation of the company is done and closed.
- 6. That the principal grants discharge to the sole manager of the company and that the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's corporate units.
- 7. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO Tax & Accounting.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxyholder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Silke ROHE, employée privée, domiciliée professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ISPC II LLC & CIE S.C.S., une société en commandite simple ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«la mandante»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. Que la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SURFACE PREPARATION COMPANY S. à r. l., R.C.S. Luxembourg B No 95.387, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 985 du 24 septembre 2003.
- 2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SURFACE PREPARATION COMPANY S. à r. l. s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.
- 3. Que la mandante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SURFACE PREPARATION COMPANY S. à r. l..
- 4. Que par la présente, la mandante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
- 5. Que l'activité de la société INTERNATIONAL SURFACE PREPARATION COMPANY S. à r. l. a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- 6. Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société et que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des parts sociales de la société.
- 7. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. ROHE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17503. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012003164/84.

(120001764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

T&F Tax and Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002699/9.

(120000935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.



Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 42.917.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.897.

Les comptes annuels au 20 mars 2010, pour la période du 21 mars 2009 au 20 mars 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.01.2012.

Référence de publication: 2012002700/11.

(120001348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Tao Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002705/9.

(120000922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

TE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.520,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 149.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002708/10.

(120001068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

TE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.845.429.449,38.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 149.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002709/10.

(120000898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Stur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 54.913.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STUR S.A.", en liquidation volontaire, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 393 du 14 août 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 634 du 13 novembre 1997, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 30 juin 1999, publié au



Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 739 du 5 octobre 1999, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 novembre 2011, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 54.913, au capital social de un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quarante-six euros et trente-deux cents (EUR 1.289.046,32), représenté par cinquante-deux mille (52.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline BERNARDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "STUR S.A.".

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Capiaux, J. Bernardi, F. Bentebbal, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57993. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002696/65.

(120001258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.



Luxembourg IMIL Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.207.

In the year two thousand eleven, on the sixteenth day of December.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary public residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Luxembourg Imil Holdings (HK) Limited, a company incorporated and organized under the laws of Hong Kong with registered office set at Unit 6801, 68 th Floor, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong,

represented by Mr. Emmanuel REVEILLAUD, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated December 9, 2011.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

Luxembourg Imil Holdings (HK) Limited (hereafter referred to as the "Sole Shareholder") is the Sole Shareholder of Luxembourg IMIL S.à r.l. a "société à responsabilité limitée", organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office set at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under B 141.207, incorporated by a deed enacted on August 8, 2008, by Maître Paul Decker, notary public residing in Luxembourg, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2280, dated 18 September 2008, (hereafter referred to as "the Company").

Agenda

- 1.- Amendment of article 11.2 of the articles of incorporation of the Company;
- 2.- Amendment of article 17.2 of articles of incorporation in order to change the conditions under which an interim dividend can be distributed; and
 - 3.- Other business.

The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 11.2 of the articles of association which shall be read as follows:

"11.2. In case of plurality of managers, written notice through e-mail or mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 17.2 of the articles of incorporation in order to change the conditions under which an interim dividend can be distributed. The paragraph 1 of article 17.2 is not amended.

" Art. 17.2. (...)

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following cumulative conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or by a person appointed by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers, or by a person appointed by the board of managers to that effect,
 - 2. These accounts show a profit including profits carried forward, sufficient to pay the foreseen interim dividend,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by a general meeting of the members. The general meeting of the members may also authorise, in advance, one or several managers or a person appointed by the manager or in case of plurality of managers by a person appointed by the board of managers to decide on the distribution of such interim dividend. Such prior authorisation may be given for one or several distributions at the sole discretion of the general meeting of the members, occurring monthly, quarterly or at the free discretion of one or several managers,
- 4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened."



The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg instrumentant.

A comparu:

Luxembourg Imil Holdings (HK) Limited, une société constituée et organisée sous les lois de Hong Kong ayant son siège social au Unit 6801, 68 th Floor, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong,

ici représentée par M. Emmanuel REVEILLAUD, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 9 décembre 2011.

La procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Luxembourg Imil Holdings (HK) Limited (ci-après dénommée l'«Associé Unique» est l'Unique Associé de Luxembourg IMIL S.à r.l, une société à responsabilité limitée, organisée et existante sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.207, constituée suivant acte reçu le 8 août 2008 par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2280 du 18 septembre 2008, ci-après dénommée «la Société».

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article 11.2 des statuts de la Société:
- 2.- Modification de l'article 17.2 des statuts pour modifier les conditions sous lesquelles un dividende intérimaire peut être distribué; et
 - 3 Divers

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 11.2 des statuts qui pourra se lire de la façon suivante:

« 11.2. En cas de pluralité de gérants, tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite par courriel ou courrier au moins deux (2) jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par courriel de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17.2 des statuts pour changer les conditions sous lesquelles un dividende intérimaire peut être distribué. L'alinéa 1 de l'article 17.2 reste inchangé.

- "Art. 17.2. (...) Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:
- 1. des comptes intérimaires seront établis par le gérant ou par une personne nommée par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou par une personne nommée par le conseil de gérance à cet effet,
- 2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés, suffisants pour payer le dividende intérimaire prévu
- 3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut également autoriser, en avance, un ou plusieurs gérants ou une personne nommée par le gérant ou en cas de pluralité de gérant par une personne nommée par le conseil de gérance à décider de la distribution d'un tel dividende intérimaire. Une telle autorisation préalable peut être donnée pour une ou plusieurs distributions à la discrétion de l'assemblée générale des associés, mensuellement, trimestriellement ou à la discrétion d'un ou plusieurs gérants.



4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais a déclaré à la demande de la partie comparante que les présentes minutes soient rédigées en anglais suivies par une traduction en français; à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2011. Relation: REM/2011/1752. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002501/121.

(120001613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

UIP Fund GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 162.910.

Statuts coordonnés déposés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012002733/14.

(120001521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Solvi Investments, Société à responsabilité limitée, (anc. Endilon Investments S.à r.l.).

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp. R.C.S. Luxembourg B 115.757.

L'an deux mille onze, le six décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société CLV PARTICIPATONS S.à r.l, avec siège social à L-5544 Remich, 9, op der Kopp, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B162.205,

ici représentée par Monsieur Carlos Leal Villa, Ingénieur, né à Aracaju, Brésil, le 20 septembre 1957, avec adresse professionnelle à Rua Bela Cintra, 967 -10° étage, 01515-000 Cerqueira César, São Paulo, SP-Brésil,

associée unique de la société ENDILON INVESTMENTS S.à r.l, avec siège social à L-5544 Remich, 9, op der Kopp, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B115.757, constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN de Luxembourg en date du 10 avril 2006, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1217 du 22 juin 2006, modifié suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg en date du 19 septembre 2007, publié au dit Memorial C, numéro 31 du 7 janvier 2008, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2011, non encore publié au dit Memorial C.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de révoquer les gérants de la société à savoir:

- Carlos LEAL VILLA, demeurant à São Paulo (Brésil), gérant A
- Carla MONTEIRO VAN MAELE, demeurant à Remich, gérant B
- Ahmed MECHACHTI, demeurant à Mamer, gérant B



Deuxième résolution

Elle décide de modifier la dénomination de la société en SOLVI INVESTMENTS.

Troisième résolution

Elle décide de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme, avec effet à ce jour.

Cette transformation fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprise, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS, avec siège social à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, daté du 18 novembre 2011, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des capitaux propres de la société au 30 septembre 2011 n'est pas au moins égale à son capital actuel de EUR 100.000,00."

lequel rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'associée a décidé de créer deux (2) nouvelles classes d'actions par la conversion de huit cents (800) actions existantes de la Société en quatre-vingt mille (80.000) actions de classe A et deux cents (200) actions existantes de la Société en vingt mille (20.000) actions de classe B, et que chaque action de ces deux nouvelles classes a une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) et donne des pouvoirs spécifiques à leurs détenteurs à l'égard de la nomination des membres du conseil d'administration.

Cinquième résolution

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

- " **Art. 1** er. Il est constitué par le comparant et par tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SOLVI INVESTMENTS SA.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Remich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en autre pour objet les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 100.000,00 (cent mille euros) divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions de classe A (les «actions de classe A») avec une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) chacune, et vingt mille (20.000) actions de classe B (les «actions de classe B») avec une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) chacune.

Les actions de classe A et les actions de classe B (collectivement dénommées les «Actions») ont les mêmes droits et obligations, sauf comme stipulé dans ces articles d'association. Les actions sont nominatives. Le titulaire ou les titulaires des actions de classe A sont désignés collectivement sous le nom de «actionnaire classe A». En cas de pluralité de titulaires d'actions de classe A, chaque porteur d'actions de classe A a les droits et les obligations énoncées pour la classe dans les présentes et doit exercer ces droits et obligations au prorata de sa participation dans le capital représenté par les actions de classe A. Le titulaire ou les porteurs d'actions classe B sont collectivement appelés les «actionnaires de classe B». Actionnaires de classe A et actionnaires de classe B sont collectivement appelés les «actionnaires».

- **Art. 6.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification de ces statuts. En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration de la Société émettra un budget d'immobilisations, un plan d'investissement et / ou des études similaires et les documents qui le justifient, et fournira aux actionnaires des informations concernant l'augmentation de capital.
- **Art. 7.** Chaque action donne droit à une fraction de l'actif social et les bénéfices de la Société en proportion directe du nombre d'actions existantes, sous réserve des dispositions de l'article 23 ci-dessous.



Art. 8. Les actions de la Société sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne comme leur représentant envers la Société.

Si les copropriétaires n'ont pas désigné leur représentant, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à l'action en question.

- Art. 9. Dans le cas d'un seul actionnaire, les Actions de la Société détenues par l'actionnaire unique sont librement cessibles. Dans le cas d'une pluralité d'Actionnaires, le transfert des actions sont soumis aux dispositions énoncées dans «l'accord des actionnaires» qui doit être conclu par les actionnaires ainsi que par la Société elle-même et qui doit être déposé au siège social de la Société.
- **Art. 10.** La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité ou de faillite, le cas échéant, de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.
- Art. 11. La Société est gérée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration au cas qu'il n'y aurait qu'un seul actionnaire, ou, au cas qu'il y aurait deux ou plusieurs actionnaires, par un conseil d'administration composé de trois membres, actionnaires ou non, et qui sont nommés pour une période n'excédant pas six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peuvent renouveler leur mandat ou le supprimer à tout moment, la réélection étant admise. La Classe A d'actionnaire nomme 1 (un) administrateur (l'«administrateur de classe A») et les actionnaires de Classe B doivent nommer deux (2) administrateurs (le «Groupe B administration»).

Dans l'éventualité d'une vacance au sein du conseil d'administration tenant lieu autrement que sur l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants se réuniront dans les 15 jours suivants dans une assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 16. Telle assemblée générale des actionnaires désignera un ou plusieurs administrateur(s), selon le nombre nécessaire pour se conformer aux exigences de l'alinéa précédent.

En cas de décès de l'actionnaire classe A, ou, si l'actionnaire classe A est une personne morale, en cas d'insolvabilité, de faillite, de liquidation, fusion, dissolution, ou tout autre événement similaire affectant l'existence de la classe A, le conseil d'administration de la Société convoquera une assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour de cette assemblée générale des actionnaires doit contenir un point concernant le remplacement du directeur classe A. Telle assemblée générale des actionnaires doit être tenue au plus tard 60 (soixante) jours à compter de la mort de l'actionnaire Classe A ou, si l'actionnaire classe A est une personne morale, à partir de la date d'une décision finale, concluante, non susceptible d'appel et validé par un tribunal compétent ou toute autre autorité compétente de décider ou de déclarer l'insolvabilité, de faillite ou de liquidation de l'actionnaire classe A, ou de la date de la décision de l'organe compétent de l'actionnaire classe A concernant la fusion ou la dissolution de l'actionnaire de la classe, ou de la date de tout événement similaire affectant l'existence de la classe. Le mandat du administrateur de classe A cessera automatiquement le jour de la décision d'assemblée générale au sujet de cet événement spécial. Durant cette assemblée générale, les actionnaires de classe B doivent proposer une liste de six (6) personnes, parmi lesquelles les successeurs (en application des règles pertinentes du droit des successions au pouvoir), le liquidateur, le trustee, la société fusionnée, ou tout autre autorité compétente habilitée à agir pour ou au nom de la classe A selon la loi applicable, vont choisir le nouvel administrateur de classe A. Dans le cas où les successeurs de l'actionnaire classe A ne sont pas d'accord avec la liste proposée par les actionnaires de classe B et, par conséquent, ne nomment pas une nouveau Directeur A, les successeurs de l'actionnaire A désigneront une banque, un établissement financier ou une société d'audit de réputation internationale, qui proposera une liste de 6 (six) personnes, parmi lesquels les successeurs de l'actionnaire A devront choisir le nouvel administrateur de classe A.

Le conseil d'administration est convoqué aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Tout administrateur peut agir à toute réunion des administrateurs, en nommant par écrit ou par téléfax, par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs doivent avoir le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des administrateurs. Lorsque signé une résolution peut consister en plusieurs documents signés chacun par un ou plusieurs administrateurs. Dans de tels cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou par télécopieur, ou par les médias de télécommunications téléphone, téléconférence ou d'autres.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique possède les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et de prendre toutes les mesures nécessaires qui soient en ligne avec l'objet de la Société, et tout ce qui n'est pas une question pour l'assemblée générale des actionnaires conformément à ces statuts ou régie par la loi, relève de sa compétence.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion quotidienne des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, ou, en tant que titulaires d'une procuration générale ou spéciale, à des tierces personnes qui n'ont pas à être actionnaires. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil ou à un tiers est soumise à une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Les résolutions du conseil d'administration doit exiger la présence d'au moins deux administrateurs. Les résolutions sont prises par un vote affirmatif d'au moins deux administrateurs, l'un d'eux étant nécessairement administrateur de classe A.



Au cas où les administrateurs présents à une réunion du conseil d'administration de la Société ne sont pas en mesure d'atteindre le quorum pour les résolutions établies à cette article le vote exprimé par l'administrateur de classe A prévaudra.

En cas d'événement d'inoccupation énoncés à l'article 11 ci-dessus, aucune résolution ne doit être prise avant la nomination du nouvel administrateur de classe A par les successeurs de l'actionnaire classe A.

La Société sera liée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou de l'administrateur de classe A ou par un fonctionnaire dûment autorisé par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration en stricte conformité avec les termes et conditions établies dans ladite autorisation.

- **Art. 13.** L'action judiciaire, en tant que demandeur ainsi que défendeur, sera prise au nom de la Société par un membre du conseil d'administration, ou par la personne déléguée à cet office, dans les termes et conditions énoncés à l'article 12 ci-dessus.
- Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excèdent pas six années (6).
- **Art. 15.** Les administrateurs assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport à tout engagement valablement faite par lui / eux au nom de la Société.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 14h00 au siège social ou à un autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale aura lieu le jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales doivent contenir l'ordre du jour et prennent la forme d'annonces publiées deux fois, avec un intervalle minimum de huit jours et huit jours avant l'assemblée, au Mémorial et dans un journal luxembourgeois. Avis par courrier doit être envoyé huit jours avant l'assemblée aux actionnaires inscrits. Lorsque toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans avis préalable.

Sauf sur les propositions de changer la nationalité de la Société ou sur les propositions d'augmenter les engagements des actionnaires, ce qui requiert le consentement unanime de tous les actionnaires, et, le cas échéant, de tous les obligataires de la Société, ou sur des propositions visant à modifier les articles des statuts de la Société qui exigent le consentement spécifique, tel qu'énoncé dans cet article, les résolutions des assemblées générales ordinaires doivent être adoptées par un vote affirmatif des actionnaires représentant la majorité des actions de la Société.

- 16.1 L'assemblée générale extraordinaire de la Société peut modifier toute disposition des articles cités ci-dessous.
- (i) L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et l'ordre du jour indique les modifications proposées aux statuts de la Société et, le cas échéant, le texte de celles qui concernent les objets ou la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une deuxième assemblée peut être convoquée, dans les formes prescrites par les statuts de la Société, au moyen d'avis publiés deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant la réunion, au Mémorial et dans les journaux luxembourgeois. L'avis de convocation doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats de la réunion précédente. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté, à condition que le nombre d'actions de classe A présentes ou représentées ne peut pas être inférieur au nombre d'actions classe B présentes ou représentées.
- (ii) Lors des deux réunions, les résolutions, pour être adoptées, doivent être effectuées par au moins deux tiers des suffrages exprimés. Suffrages exprimés ne doit pas inclure voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a retourné un vote blanc ou nul.
- (iii) Lorsque la résolution de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs attachés aux actions d'une classe d'actions, la résolution doit, pour être valide, remplir les conditions relatives à l'assiduité et de majorité énumérés en ce qui concerne à chaque classe d'actions.
- 16.2 Les questions suivantes et toutes autres questions incombent à l'assemblée générale des actionnaires et qui ne rentrent pas dans l'alinéa 16.1 ci-dessus, sont réservées à l'assemblée générale des actionnaires et doivent exiger un vote affirmatif des actionnaires représentant la majorité du capital de la Société:
- (i) de déclarer des dividendes intérimaires sur la base des bénéfices accumulés ou de la réserve de profit existants sur le bilan annuel ou semi-annuel;
- (ii) l'octroi d'options d'achat ou de souscription d'actions (ou des droits qui leur sont rattachés) émises par la Société ou de ses filiales, y compris ceux des options destinées à la gestion de la Société et ses filiales;
- (iii) d'effectuer des actes de restructuration d'entreprise impliquant la Société et / ou ses filiales, y compris la fusion, la fusion d'actions, spin-off, split, changer la forme des sociétés, de fusion ou de toute autre forme de restructuration, y compris le retour, remboursement, amortissement, remboursement, déroulant ou le changement du siège social de la Société ou de ses filiales;
- (iv) d'organiser ou de détenir des intérêts dans d'autres sociétés ou projets, y compris l'acquisition ou la vente de toute participation au capital de la Société dans ses filiales;



- (v) d'approuver le vote et d'être jeté par la Société dans toutes les questions ou les résolutions dans le cadre de ou liés à des projets ou des entreprises dans lesquelles la Société peut participer ou des questions ou des résolutions dans le cadre de ou lié à ses filiales;
- (vi) l'exécution des actions, en entrant dans les transactions, des accords de prêt ou de contrats ou d'instruments de tout type ou la nature, ou l'octroi ou la prolongation de garanties de toute nature, en tout cas, impliquant des quantités égales ou supérieures à 100.000,euros (cent mille euros);
- (vii) l'aliénation de l'un des actifs permanents de la Société, les propriétés ou les droits et la création de droits ou de sûretés sur les actifs de la Société et les droits, portant sur des montants égaux ou supérieur à 100.000 euros (cent mille euros);
- (viii) le dépôt d'actions en justice, les procédures administratives, réclamations, plaintes, procédures d'arbitrage ou toute autre méthode alternative de résolution des différends, ainsi que d'accomplir des actes qui entraînent la renonciation des droits ou correspondent à l'exécution des règlements à l'égard de toute litiges, actions, procédures d'enquêtes impliquant ou liés à la Société ou ses filiales, qui, dans chaque cas, impliquent des montants plus élevés de 50.000 euros (cinquante mille euros);
- (ix) d'embaucher, à l'égard de la Société et / ou de ses filiales, un nouvel administrateur, dirigeant et employé ou d'entrer dans un contrat de travail avec un administrateur, dirigeant et employé, dans chaque cas, avec un salaire annuel de base (non compris frais de rétention, les primes et autres compensations) portant sur des montants égaux ou supérieur à 50.000 euros (cinquante mille euros);
- (x) pour changer les pratiques comptables de la Société ou ses filiales, sauf si requis par la loi ou par les principes comptables;
- (xi) de voter sur toutes les matières réservées par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires:
 - (xii) afin d'augmenter les investissements dans toute entité dans laquelle la Société détient une participation;
- (xiii) d'autoriser ou de recommander la liquidation totale ou partielle ou de dissolution ou de déclarer la faillite de la Société et / ou ses filiales.
- Art. 17. Tout Actionnaire aura droit de voter en personne ou par mandataire, qui ne doit pas être un Actionnaire luimême.
- Art. 18. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour prendre ou ratifier toute action concernant la Société. Elle décide comment le bénéfice net est attribué et distribué.
- **Art. 19.** Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires ne doit pas accepter le vote de tout actionnaire, si ce vote est en désaccord avec ce qui est prévu par les présents statuts.

La Société doit se conformer à la convention des actionnaires, étant expressément interdit à la Société d'entrer dans le registre des actionnaires de la Société maintenu à son siège social tout transfert d'actions et / ou charges et / ou la cession du droit préférentiel de souscription aux actions et / ou d'autres titres ne respectant pas l'Accord d'Actionnaires. La Société ne reconnaît aucun droit à tout cessionnaire lorsque le transfert de ses actions a été effectué en violation des dispositions de l'accord des actionnaires.

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au 31 Décembre, les comptes de la Société sont établis et le conseil d'administration dresse un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs de la Société et le passif.

Chaque actionnaire peut inspecter l'inventaire ci-dessus et le bilan au siège social de la Société.

Art. 22. Les profits bruts de la société sont déclarés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et dépenses représentent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est alloué à une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société. Après le maintien de la réserve légale, l'Assemblée décide si la société fera des investissements dans des entités sur lesquelles la Société détient des participations, le solde du bénéfice net, après déduction de toute rétention et / ou tout autre investissement, doit être distribuée aux actionnaires classe A et aux actionnaires de classe B proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (A) Le conseil d'administration préparera un état intérimaire des comptes qui sont la base pour la distribution d'acomptes sur dividendes, et
- (B) Ces états intérimaires des comptes montrent que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés selon la fin du dernier exercice, ont augmenté de bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué de pertes réalisées avant et sommes à allouer à une réserve conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou de ces statuts.



Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (A) Le conseil d'administration préparera un état intérimaire des comptes qui sont la base pour la distribution d'acomptes sur dividendes, et
- (B) Ces états intérimaires des comptes montrent que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits totaux réalisés depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté reportées par les bénéfices et réserves distribuables, mais diminué par les pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou de ces statuts.
- (C) La décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique de distribuer un dividende intérimaire ne peut être pris plus de deux mois après la date à laquelle l'état intérimaire des comptes visés à (a) ci-dessus a été fait.
- (D) Dans son rapport au conseil d'administration ou à l'administrateur unique, le(s) commissaire(s) ou le réviseur d'entreprises doit vérifier si les conditions ci-dessus ont été satisfaites.

Lorsque les acomptes sur dividendes peuvent excéder le montant du dividende décidé par la suite par l'assemblée générale, par l'administrateur unique, ou par le conseil d'administration, ils doivent, dans la mesure du trop-perçu, réputé avoir été payé au titre du dividende à venir.

Art. 23. Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le mode de liquidation sera déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Après paiement de toutes les dettes et les charges retenues contre la société et des frais de liquidation, le produit net de liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital de la Société. Le produit net du aux actionnaires de classe B, le cas échéant, sera payé en espèces, tandis que le produit net en raison de l'actionnaire de classe A, le cas échéant, sera payé en nature, avec des actifs de la Société, et en espèces, si nécessaire.

Art. 24. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives."

Sixième résolution

L'associée décide de nommer comme administrateurs, pour une durée de six ans:

- 1. Carlos LEAL VILLA, Ingénieur, né à Aracaju (Brésil) le 20 septembre 1957, avec adresse professionnelle à Rua Bela Cintra, 967 -10° étage, 01515-000 Cerqueira César, São Paulo (Brésil), administrateur de classe A.
- 2. Carla MONTEIRO VAN MAELE, employée privée, née à Cachoeiro Itapemirim/ES (Brésil), le 22 décembre 1969, demeurant à L-5555 Remich, 16A, Place du Marché, administrateur de classe B.
- 3. Ahmed MECHACHTI, expert-comptable, né à Fès (Maroc) le 3 juillet 1968, demeurant à L-8240 Mamer, 11, rue Raoul Follereau, administrateur de classe B.

Septième résolution

Elle décide de nommer commissaire aux comptes, pour une durée de six ans:

- la société anonyme REFERENCE CORPORATE SERVICES (RC B158.559), avec siège social à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: LEAL VILLA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2011. Relation: REM/2011/1668. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002366/297.

(120001509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.



CSC Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 84.149.

Dépôt rectificatif du 22 décembre 2011 ayant été enregistré et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro L110206747

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour: CSC PHARMACEUTICALS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Caroline FELTEN

Référence de publication: 2012003042/17.

(120001792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Thill Romain et Fille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 152.143.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002715/10.

(120001286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Société de Participation Construfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 72.723.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE DE PARTICIPA-TION CONSTRUFIN S.A.", en liquidation volontaire, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 60 du 19 janvier 2000, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juin 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1907 du 19 août 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.723, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.



III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "SOCIETE DE PARTICIPATION CONSTRUFIN S.A.".

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Kirsch, L. Tellitocci, D. Moraux, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57982. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002677/63.

(120001259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Investec GLL SGO REF Holding Alpha, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.500,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 136.469.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la société au 29 décembre 2011:

- qu'ont été nommé gérants de la société pour une durée illimitée
- M. Alexander KRATZEL, ayant son domicile professionnel à Lindwurmstr. 76, 80337 Munich, Allemagne et
- GLL Services Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg, ayant son domicile à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, en cours de registration auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;
 - qu'ont été accepté les démissions des gérants

Mme. Alexandra BREHM, M. Martin MÜLLER et M. Werner MÜRZ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Le 29 décembre 2011. Jörg FUCHS Gérant

Référence de publication: 2012002840/19.

(120001010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

The Pelican S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 155.089.

L'an deux mille onze, le seize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "GENMO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149197,

ici représentée par Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée ³ne varietur´ par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est le seul actionnaire (l'"Actionnaire Unique"), de la société anonyme "THE PELICAN S.A. SPF", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 155089, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2100 du 6 octobre 2010

et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million six cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (1.699.000.-EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) à un million sept cent trente mille euros (1.730.000,-EUR) par l'émission de seize mille neuf cent quatre-vingt-dix (16.990) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible contre la Société.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite Monsieur Luc HILGER, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de "GENMO S.A.", prédésignée, (la "Souscriptrice"), en vertu de la procuration mentionnée ci-avant.

Le mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de la Souscriptrice à l'intégralité de l'augmentation du capital et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société et en annulation de cette même créance.

Evaluation - Rapport de l'apport

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 14 décembre 2011, dressé par le réviseur d'entreprises agréé indépendant "PKF Abax Audit", une société anonyme, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant à Luxembourg, sous les signatures de Messieurs Luc BRUCHER et Tom PFEIFFER, conformément aux articles 26-1 et 321 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.

Ledit rapport, après avoir été signé ³ne varietur´ par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:



" Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million sept cent trente mille euros (1.730.000,-EUR), représenté par dix-sept mille trois cents (17.300) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille six cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. LAC/2011/56594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002713/64.

(120001429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Eagle GP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 132.477.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of December,

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Eagle JV S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 127380 (the "Principal");

here represented by Ms. Silvia Mathieu, executive secretary, residing professionally at L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange (the "Proxy")

by virtue of a proxy under private seal given on December 2, 2011,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

- I. Eagle GP S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, under number B 132477, has been incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on September 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2545 on November 8, 2007;
- II. The subscribed capital of the Company is presently twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each;
- III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole partner, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;
- V. The Principal declares that he will assume all the liabilities of the Company and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution; as it results of the accounts situation established and signed by the management of the Company on December 8, 2011.
 - VI. The Principal gives discharge to all managers of the Company in respect of their mandate up to this date;
 - VII. The partner's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and
- VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.



Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document, are estimated at approximately 950.-EUR.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille onze, le huit décembre

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Eagle JV S.à r.l., une société constituée et régie suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127380 (le "Mandant");

ici représentée par Mme Silvia Mathieu, executive secretary, résidant professionnellement au L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange (la "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 2 décembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- I. Eagle GP S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132477, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 septembre 2007, publié au Mémorial à Recueil des Sociétés et Associations numéro 2545 du 8 novembre 2007:
- II. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune;
 - III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;
- V. Le Mandant déclare qu'il assume l'ensemble des dettes de la Société et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable établie par la gérance de la société savoir le 8 décembre 2011.
- VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;
 - VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la Société;
- VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés au L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 950,- EUR.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la Mandataire prémentionnée a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. MATHIEU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/549945. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 janvier 2012

Référence de publication: 2012003059/97.

(120002239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Orchidee Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.004.

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial «ORCHIDEE PRIVATE S.A. SPF», (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 165004), établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, Luxembourg, dont le siège social a été transféré de Panama à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lucile Wernert, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société;
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83 Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), R.C.S. Luxembourg, section B numéro 43298.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. RACOT, I. MARECHAL-GERLAXHE, L. WERNERT, J.-J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17785. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012003278/52.

(120001893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Tiber Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 31.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002716/9.

(120000710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

TMF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 55.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002717/10.

(120001454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Tottel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.134.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002719/9.

(120000927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Tracer Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002720/9.

(120000708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Sophis Manco Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.754.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Sophis Manco Luxembourg S.A.", a société anonyme, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-25220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Registry under section B number 129754, incorporated pursuant to a deed dated enacted by Maître Henri Hellinckx, Civil Law Notary residing in Luxembourg, on 20 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1795 of 24 August 2007; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, Civil Law Notary residing in Luxembourg on 5 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2648 dated 31 October 2011.

The meeting is presided by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Flora Gibert, private employee, professionally residing in Luxembourg.



The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- Closed, the attendance list let appear that the one hundred ninety-seven million nine hundred ninety-four thousand six hundred and ninety (197,994,690) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Change of the date of the Annual General Meeting of Shareholders.
- 2.- Subsequent amendment of the 1 st paragraph of article 10 of the Articles of Association in order to reflect such resolution.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

First resolution

The meeting decides to change the date of the Annual General Meeting and to set it on the last Wednesday of November at 2.30 p.m.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to subsequently amend the first paragraph of Article 10 of the Articles of Association, so that as from now on it will read as follows:

" Art. 10 Annual General Meeting of the shareholders-Other Meetings. The Annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the minicipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Wednesday of November at 2.30 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euros (EUR 800,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Sophis Manco Luxembourg S.A.", ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commer et des Sociétés_Luxembourg section B numéro 129754, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1795 du 24 août 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg le 5 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2648 du 31 octobre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:



- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 197.994.690 (cent quatre-vingt dix sept millions neuf cent quatre-vingt quatorze mille six cent quatre-vingt dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la date de réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- 2.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article 10 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au dernier mercredi du mois de novembre à 14h30.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 10. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires: Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale Annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de novembre de chaque année à 14h30. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 800,-(huit cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57905. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2012002645/110.

(120001373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Trasimene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 143.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002722/10.

(120001074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.



Merhill Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.164.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 25 novembre 2011 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Merpas Corp. N.V., les 175.000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Merpas Corp. N.V., domicilié à Schottegatweg Oost 44, Curaçao, Antilles Néerlandaises, et immatriculée sous le numéro 29282 auprès du Curaçao Commercial Register, détient 175.000 parts sociales d'une valeur nominale de USD 0,10 chacune.
 - International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. ne détient plus aucune part de la Société.

Veuillez prendre note que l'adresse de Fadi Freiha, gérant A de la Société, à changé au Ajaltoun, Teilet Al-Assafir, INDEVCO Bldg., Keserouan, Liban.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2012002851/19.

(120000893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

International Finaf 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 37.367.

Dépôt rectificatif du 27 décembre 2011 ayant été enregistré et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro L110208017

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour: INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2012003183/17.

(120001789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Occidental Royal Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.035.

EXTRAIT

Changement suivant des actes de fusion entre les associées en date du 19 décembre 2011:

- Ancienne situation associées:

Occidental Hotels Management B.V.33,119,977 parts socialesOccidental International S.L.77,131,964 parts sociales

- Nouvelle situation associée: Occidental Hoteles Management, S.L., Calle José Abascal, 58 – 6° à 28003 Madrid, Espagne: 110.251.941 parts sociales.

Strassen, le 4 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012003877/17.

(120002505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck